

# ALGERIE TELECOM SPA

## Direction Opérationnelle des Télécommunications Alger Est

Le 01/10/2024

A Mr GERANT DE L'ENTREPRISE SNC DAHMANI ET M'ZYENE ET CIE

Objet : 2eme Mise en demeure pour retard et non-respect des clauses contractuelles

Par la présente, je vous adresser cette mise en demeure en raison du retard et du non-respect des termes du contrat de désherbage (délai d'exécution) n°01/2020, signé le 13/09/2020,.

En effet, selon les termes de ce contrat, votre entreprise s'est engagée à effectuer les travaux de désherbage au sien de divers sites de la DOT ALGER EST. À ce jour, ces travaux n'ont toujours pas été réalisés, et ce malgré mes relances répétées par téléphone et par email .

Cette situation cause un préjudice considérable, notamment en raison de la prolifération des mauvaises herbes qui compromettent la sécurité des sites .

Je vous mets donc en demeure par la présente de bien vouloir effectuer les travaux de désherbage convenus dans un délai de 4jours à compter de la réception de cette lettre.

Mes salutation

Directeur Opérationnel des  
Télécommunications d'Alger Est  
Signé: NOUARI Hamid

